



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Délibération N°550

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Votants : 32
Absents excusés : 10
Date de la convocation : 17 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 Octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Joël CAZAJUS – suppléant	Bernard BROS
Gilbert TARRAUBE – suppléant	de Serge BAURENS	Karine BRUN
de Michel BALLONGUE	Jean Luc LORRAIN –	Françoise DEDIEU
Paul Marie BLANC	suppléant de Pascal BAYONI	CASTIES
Dominique GUYS - suppléante	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
de Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG,	Jean Louis GAY
Daniel CORREGE	Régis GRANGE,	Pascale MESBAH
Philippe DUPRAT	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Denise BOLLATI - suppléante de	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Serge DEJEAN,	Ghislaine BIBES PORCHER
Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre FERRAGE
Alain LECUSSAN	Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
Henri ROUAIX		Éric SALAT

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Modification simplifiée n°1 du SCOT

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-12, L143-29, L143-32,
Vu la délibération du Comité syndical n° 313 en date du 29 octobre 2012 approuvant le SCOT,

Vu l'article L123-13-1 indiquant que la procédure de modification est engagée par le Président de l'organisme compétent,

Considérant que la modification envisagée a pour objet d'amender la prescription n° 54 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Dans le cas particulier de la commune de MONTAUT, le secteur urbanisé La Gravette également appelé La Grangette, inclus dans le noyau villageois de la commune de Saint-Sulpice sur Lèze, n'entre pas dans le calcul de l'objectif de production de logements de MONTAUT mais dans celui de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE. »

Considérant que la modification envisagée n'affecte pas les espaces agricoles et naturels des communes concernées,

Considérant que la modification envisagée n'affecte pas les objectifs chiffrés de production de logements ni les objectifs de consommation d'espaces maximum des communes concernées,

Considérant que la modification envisagée conforte le modèle de développement défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT,
Considérant que dans ce cas le choix d'une procédure de modification simplifiée du SCOT est justifié,

Considérant que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant mise à disposition du public ;

Considérant que le dossier de notification comportera un rapport de présentation exposant les motifs de la modification simplifiée et justifiant du respect de son champ d'application ainsi que les pièces modifiées (extrait du DOO avant et après modification),

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure il appartient au Comité syndical de délibérer sur les modalités d'information du public adaptées à l'importance des modifications projetées,

Considérant que le dossier de mise à disposition du public comportera en plus des pièces précisées au préalable, les avis des personnes publiques associées,

Après avoir entendu l'exposé et après délibéré, le Comité syndical décide :

1. De fixer les modalités de publicité et de mise à disposition du public suivantes :
 - *Publication d'un avis à la population dans un journal départemental ainsi que sur le site internet du PETR du Pays du Sud Toulousain au moins 8 jours avant la mise à disposition ;*
 - *Affichage au moins 8 jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition de l'avis en mairie de MONTAUT, de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE ainsi qu'au siège du PETR*
 - *Ouverture d'un registre de recueil des observations du public dans les secrétariats des communes de MONTAUT et de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE ainsi que dans les locaux administratifs du PETR du Pays du Sud Toulousain, aux heures habituelles des secrétariats des communes concernées et du PETR.*
2. D'autoriser le Président à mettre en œuvre les mesures de publicités définies dans la présente délibération ainsi que les modalités de mise à disposition telles que fixées.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



